

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 01-469-1935 promulguant dans le colonie l'arrêté du Ministre des colonies du 24 juin 1935 règlement l'attribution des secours accordés sur le budget colonial et les budgets généraux et locaux.

n° 01-469-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 mai 1935

Numéro JO
n° 469 du 31/12/1935

Date du numéro
31 décembre 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

VU l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires.

VU l'arrêté du Ministre des colonies du 24 juin 1935, réglementant l'attribution des secours accordés sur le budget colonial et les budgets généraux ou locaux

VU la circulaire ministérielle n° 29237/1 du 27 juillet 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

– Est promulgué à la Côte française des Somalis l'arrêté du Ministre des colonies du 24 juin 1935 susvisé, réglementant l'attribution des secours de budget colonial et les budgets généraux ou locaux.

Art.2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

A , ANNET.